

# PV CA du 9-1-23

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 09.01.2023

Présents : A.-M. HABETS, S. LAURENT, F. WINAND, B. DUMONT, M. FORGET, R. GRUSELIN, L. HAAGER, J.-L. MASSART, D. ROMAIN, B. VALENTIN, G. BURTON

Excusés : P. SAK, X. SMAL

## 1. RENCONTRES.

a) Même si les salles de sport paraissent froides par les arbitres, les coachs et le public, leur température n'est jamais sous les 11°, température minimum fixée par la réglementation en vigueur. Il n'y a donc pas de raison pour l'arbitre de refuser la tenue du match.

b) Le CA découvre les candidatures à l'organisation des finales des coupes provinciales. Trois clubs ont soumissionné pour obtenir cette compétition dans leurs installations :

a. Le club d'Athena qui propose le montant de 2 x 175,00 €.

b. Le club de Libramont qui propose une soumission de 2 x 180,00 € et souhaite également que les finales provinciales des jeunes se déroulent le même jour au même endroit.

c. Le club de Champlon qui propose une offre de 500,00 € pour l'organisation des finales des coupes provinciales et 600,00 € si le CA lui accorde également l'organisation des finales provinciales des jeunes durant la même journée.

c) Après discussion sur la possibilité d'organiser les finales provinciales des jeunes la même journée, et avoir la garantie de son bon déroulement, les membres du CA, à l'exception des membres concernés par ces candidatures, ont voté et le club de Champlon est sorti gagnant par 5 voix contre 2 à Athena et aucune pour Libramont. Champlon obtient les deux organisations conjointes.

## 2. ARBITRAGE.

a) 9 candidats sur les 12 inscrits ont réussi leur examen d'arbitre.

b) Il leur reste à suivre 2 heures de formation pour gérer la tablette et le règlement. Ensuite, il leur faudra arbitrer 1 ou 2 matchs sous le contrôle d'un visionneur, ce qui n'est pas facile vu le nombre d'arbitres disponibles.

c) Cette session d'examens de décembre 2022 était la dernière de la saison.

d) A la question de savoir si, éventuellement, un candidat ayant suivi sa formation via la voie électronique pouvait envisager de passer son examen dans une autre province, une réponse affirmative a été donné, moyennant arrangement avec cette province.

## 3. LOISIRS.

a) Le championnat se déroule convenablement en matière de respect du calendrier.

b) Cependant, un club a manifesté son mécontentement suite au match qu'ils ont disputé contre une équipe Luxembourgeoise. Celle-ci aurait aligné 2 joueurs d'un autre club Luxembourgeois sans qu'ils aient été repris sur la feuille de match.

c) Il est rappelé que les joueurs disputant le championnat loisir ne peuvent en aucun cas disputer un championnat à un niveau supérieur à celui de la promotion. Pour le Grand-Duché de Luxembourg, il ne peut donc pas disputer le championnat Novotel ligue. Pour les deux joueurs alignés, le responsable «

Loisirs » prendra contact avec la FLVB pour vérifier leur niveau de jeu.

d) Tous les clubs loisirs sont en ordre vis-à-vis de la trésorerie.

#### 4. TECHNIQUE.

a) L'inter-provinces du 06.01.2023 s'est bien déroulé. La commission technique qui organisait cette compétition a été félicitée par les autres provinces.

b) Au niveau du coaching des sélections provinciales, il a fallu parer au plus pressé, un des coachs désigné a dû remplacer au travail un de ses collègues malade.

c) Financièrement, il semblerait que la journée ait été conforme aux attentes.

d) La commission technique aurait dû organiser des détectations haut potentiel avant le 31.12.2022. Or, elle attend toujours des réponses de la part du directeur technique de la FVWB quant à savoir ce qu'il y a lieu de fournir comme chiffre et l'ensemble des tests à effectuer. Après avoir pris des renseignements dans d'autres provinces lors de l'inter-provinces, elle s'engage à lancer les invitations en prenant comme base les listings d'affiliation, et à organiser ces détectations dans le courant du mois de février prochain.

e) Les entraînements des sélections sont programmés les 05.02 et 12.03.2023.

f) Le prochain stage ADEPS est fixé du 19 au 24.02.2023.

#### 5. TRESORERIE.

a) La situation financière est saine, même si les dépenses ont été supérieures de 1.400€ par rapport aux entrées.

b) 2 clubs n'ont pas payé leur facture à la date du 31.12.2022. Le trésorier s'est mis en rapport avec eux pour leur rappeler la dette non payée et les raisons sont différentes. Si l'un s'inquiétait de l'amende qui lui avait été facturée, l'autre justifiait par des problèmes de santé de son trésorier. Malgré le fait que la justification de l'amende lui ait été donnée, à ce jour, la facture n'est toujours pas réglée.

c) Le trésorier demande au CA si on agit de la même manière pour les 2 cas, c-à-d rappel et application du règlement. Un certain nombre de membres semblait vouloir faire preuve d'un peu de diplomatie et d'humanité pour accorder un délai de paiement pour le second cas, mais un membre a contesté en arguant le fait qu'une entreprise devait tourner même en l'absence d'un membre pour cause de maladie et qu'il fallait traiter les 2 retards de la même manière. C'est alors qu'un membre, ayant interprété, à tort, que cette réaction signifiait que ce membre se moquait du fait qu'une personne soit gravement malade et qu'il fallait appliquer la loi et les règlements, décida de quitter le conseil d'administration.

#### 6. MINI-VOLLEY.

a) Le membre chargé de voir si possibilité il y a dans la province de relancer les tournois de mini-volley était absent. La discussion est reportée au prochain CA le 13.02.2023.

b) Cependant, le club de Libramont a organisé de sa propre initiative un tournoi le dimanche 08.01. Il y avait des enfants de 5, 6 7 ans ainsi que des 8ans et + provenant de Libramont, Athena, Stabulois et Bouillon. Les enfants et les accompagnants étaient très satisfaits de cet après-midi et sont prêts à renouveler l'expérience.

#### 7. BEACH-VOLLEY.

a) Le responsable du beach-volley confirme qu'il n'organisera qu'une seule journée de compétition.

b) Il reste à trouver une date, ce qui, avec les nouvelles dispositions en matière de congés scolaires, n'est pas évident. Cela pourrait s'envisager durant les congés de printemps, au début juin ou au début des

vacances d'été. Mais cette année, début juin ne peut pas être envisagé, le responsable étant absent.

## 8. DIVERS.

a) Le rapport du CA du 21.11.2022 est approuvé.

b) La formation DEA aura bien lieu le 16.02.2023 à 19h30 à Chantemelle. Le nombre maximum de participants est fixé à 25 personnes. La participation est fixée à EUR 10,00 par inscription, payable sur place, et chaque club ne pourra y inscrire que 2 personnes. Les inscriptions doivent se faire via le secrétariat provincial pour le 10.02.2023 au plus tard. Une 2ème session sera organisée ultérieurement dans le nord de la province.

c) Il est établi que la participation à cette formation DEA est prise en compte comme formation continue pour le maintien de la carte de coach.

d) Dans le dossier entamé fin de l'année dernière concernant la « Reconnaissance Royale », il reste à recevoir les documents de la commission technique. Les activités menées en faveur des jeunes est en effet un des éléments les plus importants de ce dossier.

e) Concernant les statuts de l'ACVBL qui doivent être adaptés aux nouvelles réglementations, le travail est entamé et devrait pouvoir être soumis au CA pour le 13.03.2023 au plus tard afin de la finaliser, de manière à pouvoir le voter lors de l'AG d'octobre prochain.

f) 3 coaches de la province n'étaient pas en ordre au 31.12.2022. Cependant, l'un d'entre eux a suivi la formation DEA, mais n'avait pas été enregistré. Il en reste donc 2 en absence de carte valable.

g) Il faut signaler qu'en matière de carte de coach, à partir du 1er juillet d'une année, les formations suivies sont valables pour la saison suivante.

Fin de la réunion : 22h30